

CONVENTION POUR LA REALISATION D'UNE ŒUVRE DE STREET ART

Entre :

La Ville de Bourgoin-Jallieu, représentée par Vincent CHRQUI, ci-après dénommée « la Ville » ;

La copropriété, propriétaire du mur situé 28 rue de Stalingrad 38300 Bourgoin Jallieu (parcelle AT 0181), ci-après dénommé « le Propriétaire » et son représentant Thierry PERCHET, Président du syndic « 28 rue de Stalingrad » enregistré sous le numéro AH6-508-873

La Ville et le Propriétaire sont ci-après collectivement dénommés « les Parties ».

Article 1 – Objet

La présente convention a pour objet d'autoriser la réalisation, en avril 2026, d'une œuvre de street art (ci-après « l'Œuvre ») sur le mur appartenant au Propriétaire, par un artiste qui sera sélectionné ultérieurement, avec l'appui logistique et financier de la Ville.

Article 2 – Engagements de l'Artiste

- Réaliser l'Œuvre selon les règles de l'art, dans le respect des normes de sécurité.
- Utiliser des matériaux adaptés et conformes à la réglementation.
- Garantir que l'Œuvre ne portera atteinte ni à l'ordre public, ni aux bonnes mœurs, ni aux droits de tiers (notamment droits d'auteur préexistants).

Article 3 – Engagements du Propriétaire

- Autoriser l'accès au mur pendant toute la durée de la réalisation.
- S'engager à **conserver le mur en l'état** et à ne pas entreprendre de travaux de destruction, ravalement ou modification susceptibles d'altérer l'Œuvre pendant une durée de **cinq (5) ans** à compter de la signature de la présente convention, sauf cas de force majeure, raisons impérieuses de sécurité ou vente du bien.
- Informer la Ville et l'Artiste, dans un délai raisonnable, de tout projet futur susceptible d'affecter l'Œuvre après ce délai de cinq ans.

Article 4 – Engagement de la Ville

Ville de Bourges Jallieu

- La Ville procédera à l'exonération des droits de voiries des entreprises qui procéderont à la réfection du toit et du mur en question, considérant que cela permet l'accueil d'une œuvre et sa conservation dans de bonnes conditions.
- La Ville procédera à une sélection d'artistes et soumettra son choix au propriétaire en vue de la réalisation d'une œuvre cohérente avec le parcours urbain d'art contemporain. Le propriétaire pourra décliner si toutefois la maquette présentée ne correspond pas à ses attentes.
- La Ville n'assume aucune obligation de conservation, de restauration ou de pérennisation de l'Œuvre.

Article 5 – Absence de responsabilité

- Le Propriétaire n'assume aucune responsabilité quant au contenu, à la qualité ou à l'entretien de l'Œuvre.
- La Ville n'assume aucune obligation de conservation, de restauration ou de pérennisation de l'Œuvre.
- L'Artiste conserve l'entière responsabilité intellectuelle de sa création.

Article 6 – Propriété intellectuelle

- L'Artiste demeure titulaire des droits d'auteur sur l'Œuvre.
- Il autorise la Ville et le Propriétaire à photographier ou filmer l'Œuvre, et à en utiliser l'image à des fins de communication non commerciale ou promotionnelle de l'action culturelle, sous réserve de mentionner son nom ou son pseudonyme.

Article 7 – Durée

La présente convention prend effet à la date de sa signature et s'achève au terme de la période de cinq ans mentionnée à l'article 3, sauf résiliation anticipée d'un commun accord ou en cas de force majeure.

Article 8 – Divers

Tout litige relatif à l'interprétation ou l'exécution de la présente convention sera porté devant les juridictions compétentes après une tentative de résolution à l'amiable.

Ville de Bourgoin-Jallieu

Fait à Bourgoin-Jallieu, le 30/12/2025.

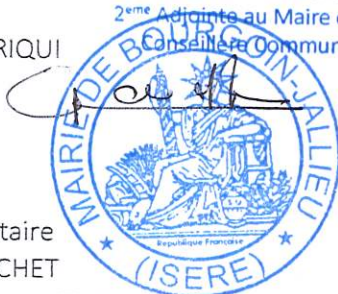
Signatures :

Pour la ville
M. Vincent CHRQUI

Pour le Maire, par délégation

Marie-Laure GARNIER

2^{ème} Adjointe au Maire chargée de la Culture
Conseillère Communautaire de la CAPI



Pour le propriétaire
M. Thierry PERCHET

A handwritten signature in black ink, likely belonging to M. Thierry PERCHET, is written below the text.

Envoyé en préfecture le 20/03/2026

Reçu en préfecture le 20/03/2026

Publié le 21/03/2026

webdelib

ID : 038-213800535-20260320-DC_2026_034-AU

